

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

10 novembre 2017

Date d'affichage :

23 novembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle SCHOTTEY

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20171116-DELIB171109-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017**

QUESTION N° 9

OBJET : Taux de rémunération des jurys d'examen vacataires de l'Ecole de Musique

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 octobre 2017.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les 3 conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement de vacataires dans les conditions suivantes :

L'école de musique organise chaque année des évaluations de fin de cycle et d'année, dans les disciplines enseignées, conformément au schéma départemental de l'enseignement de la musique.

Tous les élèves de chaque discipline instrumentale et de formation musicale sont évalués.

Pour ce faire, elle fait appel à un jury composé du directeur de l'école de musique, d'un enseignant de l'école et d'enseignants experts extérieurs à l'école, spécialisés dans les disciplines concernées.

Il convient donc de fixer les modalités de rémunération des membres des jurys d'évaluation extérieurs à l'école.

Ces interventions présentant un caractère ponctuel et discontinu, il est donc proposé de les rémunérer à la vacation.

Il est donc proposé de fixer le coût horaire d'une vacation à 38,42€ bruts.

COMMUNE DE RIOM

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la rémunération des jurys d'examen de l'école de musique à la vacation,
- fixer le taux de vacation à 38,42 € brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL